

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le seize novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 09 novembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à L'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Francis GIRAUD, Maire.

**Secrétaire de séance** : Eliane LOUBERSAC

**Présents** : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Eliane LOUBERSAC, Thierry STOFFT, Laurent HILAIRE, Isabelle DOSSANTOS, Monique PHILIBERT, Johan OPSOMER, Francis HUBERT.

**Absent ayant donné procuration** : /

**Absent n'ayant pas donné procuration** : Léa BINETTI, Téodora HARAP

**Délibération n°1 : Adhésion de la commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseil en énergie partagés**

Monsieur le Maire expose aux conseillers l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier de la part du SDE07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'étude énergétique sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique (photovoltaïque, chaufferies – bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie

Monsieur le Maire explique que s'agissant du financement de cette compétence facultative pour les Collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE de l'adhésion à compter de l'exercice 2020, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.**

**Délibération n°2 : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.**

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la commune souhaite

valoriser avec le SDE07.

Il précise que la convention n'implique pas une exclusivité de cession des CEE au SDE07. La durée de la convention est fixée au maximum à 4 ans.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** les termes de la convention pour la valorisation des CEE
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

---

**Délibération n°3 : Appel à projet pour le fonds de concours de la CAPCA**

Monsieur le maire fait part aux élus de la délibération du conseil communautaire de la CAPCA en date du 21/10/2020, approuvant le règlement du fonds de concours au titre de l'année 2020.

Il rappelle que la commune dispose de deux gros projets :

- Les travaux de voirie pour un montant de 19 694.40€ HT
- Les travaux de rénovation du logement de fonction de la cantine scolaire pour un montant de 89 201.50€ HT

Il précise que pour le premier dossier dit prioritaire, le taux de subvention variera entre 20% et 40% (voir tableau ci-dessous)

MONTANT DE L'OPERATION	TAUX DE SUBVENTION
ENTRE 0€ ET 20 000€	40%
ENTRE 20 000€ ET 35 000€	30%
ENTRE 35 000 ET 50 000€	20%

Pour le second dossier, le taux de subvention sera de 20%.

Monsieur le Maire propose de faire passer les travaux de voirie en prioritaire pour bénéficier des 40% de subvention.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter pour les travaux de voirie le fonds de concours de la CAPCA et à signer tout document y affèrent.

Fin de la séance à 23h00

Le Maire  
Francis GIRAUD

